



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité  
Bureau police de l'eau  
Virginie LEMAIRE  
04 94 46 80 30

ddtm-sebio@var.gouv.fr

Toulon, le 8 septembre 2021

Le préfet

à

SARL AZUR BETON  
M. Sébastien JEANGUYOT  
13b Les collines de la croisette  
83120 SAINTE-MAXIME

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : projet de centrale à béton sur la commune de Sainte-Maxime**

Référence : SEBIO/VL/N°D2133 / 83-2021-00117

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Boulevard des Mimosas – 83120 SAINTE-MAXIME

PAYSAGEO - ZA Les AUCHES – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement déposé le 29 juin 2021 concernant l'opération suivante :

**Projet de centrale à béton sur la commune de Sainte-Maxime.**

Suite au dépôt des pièces complémentaires le 26 juillet 2021, un récépissé vous est délivré, au titre de la complétude. Après analyse des éléments modificatifs déposés le 6 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Sainte-Maxime où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)